
DECISION N° : 095.03.2026

OBJET : Consultation n°2025.19– Travaux d'entretien, de grosses réparations et d'amélioration des bâtiments communaux de la ville d'Osny

Accord-cadre de travaux - Attributions des 10 lots

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° relatifs aux marchés publics passés selon une procédure adaptée ouverte,

VU la délibération du Conseil Municipal 065.05.2020 du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

VU la délibération 093.03.2026 du Conseil Municipal du 21 mars 2026 portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

Considérant que la ville a lancé une consultation relative aux travaux d'entretien, de grosses réparations et d'amélioration des bâtiments communaux,

Considérant qu'à cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil acheteur de la commune à l'adresse suivante <http://www.achatpublic.com> le 11/12/2025, sur le BOAMP, avis n° 25-136752 publié le 11/12/2025,

Considérant que 72 offres ont été remises dans les délais pour la procédure relative aux travaux d'entretien, de grosses réparations et d'amélioration des bâtiments communaux,

Considérant que 8 offres ont été remises pour le lot 1 : Maçonnerie, carrelage et canalisations,

Considérant que 6 offres ont été remises pour le lot 2 : Plomberie et ventilation,

Considérant que 4 offres ont été remises pour le lot 3 : Métallerie et serrurerie,

Considérant que 6 offres ont été remises pour le lot 4 : Couverture et étanchéité,

Considérant que 5 offres ont été remises pour le lot 5 : Cloisons sèches, menuiseries et faux-plafonds,

Considérant que 8 offres ont été remises pour le lot 6 : Revêtements de sols souples,

Considérant que 11 offres ont été remises pour le lot 7 : Peinture et ravalement,

Considérant que 17 offres ont été remises pour le lot 8 : Electricité, courants forts et courants faibles,

Considérant que 4 offres ont été remises pour le lot 9 : Clôtures et portails,

Considérant que 3 offres ont été remises pour le lot 10 : Stores et menuiseries extérieures,

Considérant qu'au terme de cette consultation et au vu du rapport final d'analyse des offres, il est proposé d'attribuer de la façon suivante :

-Lot 1 : Maçonnerie, carrelage et canalisations à l'entreprise BALAS,

-Lot 2 : Plomberie et ventilation à l'entreprise LA LOUSIANE SA,

Accusé certifié exécutoire - Lot 3 : Métallerie et serrurerie à l'entreprise ALPHAMETAL,

Réception par le préfet - 10/04/2020 - Lot 4 : Couverture et étanchéité à l'entreprise GEC Ile de France,

- Lot 5 : Cloisons sèches, menuiseries et faux plafonds à l'entreprise SLAT,
- Lot 6 : Revêtements de sols souples à l'entreprise LAMOS SAS,
- Lot 7 : Peinture et ravalement à l'entreprise LAMOS SAS,
- Lot 8 : Electricité, courants forts et courants faibles à l'entreprise SGEA,
- Lot 9 : Clôtures et portails à l'entreprise ESPACE DECO,
- Lot 10 : Stores et menuiseries extérieures à l'entreprise SEAS-PSP.

DECIDE :

Article 1 :

Lot 1 : Maçonnerie – carrelage - canalisations

De conclure et de signer l'accord-cadre avec l'entreprise BALAS sise 19 boulevard Louise Michel à Gennevilliers Cedex (92238), représentée par Monsieur Maher HOUDROUGE, un accord-cadre relatif aux travaux de maçonnerie, carrelage et canalisations des bâtiments communaux de la ville d'Osny.

L'accord-cadre à bons de commande est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 100 000 euros HT.

Lot 2 : Plomberie - ventilation

De conclure et de signer l'accord-cadre avec l'entreprise LA LOUISIANE SA sise 18 rue Buzelin à Paris (75018), représentée par Monsieur Cyril VENTURINI, un accord-cadre relatif aux travaux de plomberie et ventilation des bâtiments communaux de la ville d'Osny.

L'accord-cadre à bons de commande est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 100 000 euros HT.

Lot 3 : Métallerie - serrurerie

De conclure et de signer l'accord-cadre avec l'entreprise ALPHAMETAL sise 16-34 rue du Buisson aux Fraises à Massy (91300), représentée par Monsieur Christophe DELANNOY, un accord-cadre relatif aux travaux de métallerie et serrurerie des bâtiments communaux de la ville d'Osny.

L'accord-cadre à bons de commande est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 100 000 euros HT.

Lot 4 : Couverture - étanchéité

De conclure et de signer l'accord-cadre avec l'entreprise GEC Ile de France sise 283 avenue Laurent Cély à Gennevilliers (92230), représentée par Monsieur Benoit PEYREDIEU, un accord-cadre relatif aux travaux de couverture et étanchéité des bâtiments communaux de la ville d'Osny.

L'accord-cadre à bons de commande est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 100 000 euros HT.

Lot 5 : Cloisons sèches – menuiseries – faux-plafonds

De conclure et de signer l'accord-cadre avec l'entreprise SLAT sise 8 rue des Alouettes à Eaubonne (95600), représentée par Monsieur Alban LE BIEZ, un accord-cadre relatif aux travaux de cloisons sèches, menuiseries et faux-plafonds des bâtiments communaux de la ville d'Osny.

L'accord-cadre à bons de commande est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 100 000 euros HT.

Lot 6 : Revêtements de sols souples

De conclure et de signer l'accord-cadre avec l'entreprise LAMOS SAS sise 45 avenue Georges Clémenceau à Noisy-le-Grand (93162), représentée par Monsieur Richard PIAU, un accord-cadre relatif aux travaux de revêtements de sols souples des bâtiments communaux de la ville d'Osny.

L'accord-cadre à bons de commande est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 100 000 euros HT.

Lot 7 : Peinture - ravalement

De conclure et de signer l'accord-cadre avec l'entreprise LAMOS SAS sise 45 avenue Georges Clémenceau à Noisy-le-Grand (93162), représentée par Monsieur Richard PIAU, un accord-cadre relatif aux travaux de peinture et ravalement des bâtiments communaux de la ville d'Osny.

L'accord-cadre à bons de commande est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 100 000 euros HT.

Lot 8 : Electricité – courants forts – courants faibles

De conclure et de signer l'accord-cadre avec l'entreprise SGEA sise 21, rue du Petit Albi à Cergy-Saint-Christophe (95800), représentée par Monsieur Igor EDMOND, un accord-cadre relatif aux travaux d'électricité, courants forts et courants faibles des bâtiments communaux de la ville d'Osny.

L'accord-cadre à bons de commande est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 170 000 euros HT.

Lot 9 : Clôture - portails

De conclure et de signer l'accord-cadre avec l'entreprise ESPACE DECO sise 9 chemin de la Chapelle Saint Antoine à Ennery (95300), représentée par Monsieur Nicolas POUPENAY, un accord-cadre relatif aux travaux de clôtures et portails des bâtiments communaux de la ville d'Osny.

L'accord-cadre à bons de commande est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 100 000 euros HT.

Lot 10 : Stores – menuiseries extérieures

De conclure et de signer l'accord-cadre avec l'entreprise SEAS-PSP sise 9 avenue Président Pompidou à Rueil Malmaison (92500), représentée par Monsieur Philippe SEAS, un accord-cadre relatif aux travaux de stores et de menuiseries extérieures des bâtiments communaux de la ville d'Osny.

L'accord-cadre à bons de commande est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 100 000 euros HT.

Article 2 :

Les accords-cadres sont conclus à compter de la notification pour une période initiale d'un an. Ils seront ensuite reconductibles tacitement trois (3) fois, par période d'un an, sans que leur durée maximale ne puisse excéder quatre (4) ans.

Article 3 :

Dit que les dépenses en résultants seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2026 et suivants de la commune.

Article 4 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au Représentant de l'Etat.



Fait à OSNY, le **31 MARS 2026**

Le Maire,

Laurent ACHITE-HENNI

